

APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »
PROGRAMME RÉGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
GAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES RHÔNE 2023-2027

**Fiche-Action n° 1 « PROPOSER DES SERVICES DE QUALITÉ ET DE PROXIMITÉ DANS
NOS VILLAGES POUR EN FAIRE DES ESPACES DE VIE ATTRACTIFS »**

AAP n°1.4 « Développer une offre accessible et un maillage équilibré de services de proximité »
Référence PDA : 501-AURGAL011-FA1-AAP1.4

Date d'ouverture de dépôt des projets : 01/07/2025
Date limite de dépôt des projets : 31/12/2026

Table des matières

1	Description du dispositif.....	2
2	Porteurs de projets éligibles	3
3	Conditions d'éligibilité	3
4	Dépenses.....	4
4.1.	Dépenses éligibles	4
4.2.	Dépenses inéligibles	4
4.3.	Plancher et plafond de mes dépenses	4
5	Les engagements À respecter dans le cadre de cet appel à projets	5
6	Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet	5
6.1.	Financeurs possibles.....	5
6.2.	Modalité de calcul de l'aide	5
7	Base réglementaire	5
Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à projets.....		7
Annexe 2 – Liste des communes Éligibles centre bourg		8

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le territoire du GAL Auvergne Rhône-Alpes - Rhône, globalement peu dense, concentre sa population dans les zones d'influence de la métropole lyonnaise, et des pôles de Roanne, Villefranche-sur-Saône et Saint-Etienne, ainsi que le long de l'A89 (jusqu'à 750 hab/km² à Tarare).

Cela implique un risque de renforcement des écarts entre les zones peuplées bénéficiant d'une accessibilité attractive aux équipements, et les zones à dominante rurale, confrontées pour certaines d'entre elles à la désertification démographique, économique et commerciale.

Les communes rurales sont en première ligne pour réussir la transition écologique et se doivent donc de mobiliser tous les outils, ingénierie et pratiques pour s'engager dans ce défi.

Face à ces enjeux, la Stratégie Locale de Développement du GAL Auvergne Rhône-Alpes Rhône vise à répondre aux objectifs suivants :

- Accompagner l'aménagement urbain vers une transition écologique ;
- Renforcer l'accès aux transports en commun, et faciliter la mobilité de tous, en réduisant la part de la voiture individuelle ;
- Rénover les centres-bourg et l'habitat, les adapter aux conséquences du changement climatique et aux nouvelles attentes, usages, et besoins des habitants ;
- Faire des centre-bourg des lieux d'habitat attractifs et accessibles aux ménages les plus modestes.

Le présent AAP s'intègre dans la fiche action n°1 de la stratégie locale de développement du GAL Auvergne Rhône-Alpes Rhône. Il concerne le TO1.1 : l'aménagement des centres bourgs pour en faire des lieux d'habitats attractifs et adaptés à l'évolution des usages et des besoins, notamment la mobilité. Dans ce cadre, il soutiendra des projets permettant de renforcer de développer une offre accessible et un maillage équilibré de services de proximité.

Ainsi, l'appel à projets propose d'accompagner les porteurs de projets sur les volets suivants :

- **Volet 1 - Favoriser la création et la diffusion d'une offre culturelle et artistique de proximité, participant à la revitalisation des centre-bourg :**

Les opérations soutenues sont les actions d'animation (dont la formation), de communication, les résidences d'artistes, les frais de transports et d'assurance d'œuvre, l'acquisition et la location de petits matériels et équipements permettant la création et diffusion culturelle et artistique, la mise en place d'un événement culturel, d'un festival, de spectacle vivant, d'une exposition d'ambition intercommunale et accessible aux habitants du territoire.

Une résidence artistique permet à un artiste de consacrer un temps de création et de médiation en dehors de son cadre de vie et de travail habituel, dans un espace de travail mis à sa disposition, ainsi qu'un hébergement, un accompagnement et des moyens financiers.

- **Volet 2 - Mettre en réseau et valoriser les acteurs et ressources du territoire et développer de nouveaux services de proximité (santé, culture, commerce et artisanat, mobilité, social ...) :**

Les opérations soutenues sont les actions d'animation (dont la formation), de communication, les études ou encore la création d'outils et de services notamment numériques et l'acquisition de petits matériels et équipements, permettant :

- le repérage et la qualification des acteurs et des ressources du territoire, la valorisation de ces acteurs et ressources ;
 - L'animation, la mise en réseau, le développement et la mutualisation/coordination de ces acteurs et ressources à l'échelle du territoire ;
 - la professionnalisation et la formation des acteurs (en lien avec les enjeux de transition écologique) ;
 - le développement de nouveaux outils et services de proximité plus durables et inclusifs.
- ✓ Le soutien financier sera ciblé sur des opérations visant à développer des projets à une échelle intercommunale (plusieurs communes du GAL concernées).

Les services de proximité concernent les services à la personne, l'accès à la culture, aux loisirs, la protection de l'environnement, l'amélioration du cadre de vie, les transports locaux et, d'une façon générale, ce qui peut faciliter la vie quotidienne. Ils s'inscrivent dans une proximité territoriale et/ou une proximité relationnelle.

L'appel à projets est ouvert les opérations dont la localisation est située sur les communes classées centre bourg, cf annexe 2.

Définition du centre-bourg : « Les communes considérées comme centre-bourg sont les communes dont la population est comprise entre 500 et 5000 habitants et disposant en 2021 de l'un des services suivants :

- Un médecin généraliste
- Une supérette
- Un point de contact postal

❶ Sont inéligibles les projets suivants : les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE. Se renseigner auprès du GAL.

2 PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Peut présenter un projet à cet appel à projets :

- **Volet 1 - Favoriser la création et la diffusion d'une offre culturelle et artistique de proximité, participant à la revitalisation des centre-bourg** : Toute personne physique ou morale
- **Volet 2 - Mettre en réseau et valoriser les acteurs et ressources du territoire et développer de nouveaux services de proximité (santé, culture, commerce et artisanat, mobilité, social ...)** : Communes et établissements publics ainsi que les SEM - Société d'Économie Mixte, SEMOP - Société d'Économie Mixte à opération unique et SPL - Société Publique Locale, les Organismes Qualifiés de Droit Public (OQDP) et les Associations.

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions.

3 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ	VÉRIFICATION
Pour tous types d'opérations, la localisation du projet doit se situer dans une commune éligible à la thématique centres bourgs	La liste des communes éligibles est définie en annexe n°2 du présent AAP Vérification à la demande d'aide
Un projet localisé en totalité ou en partie sur une ou des communes de plus de 10 000 habitants doit justifier de la plus-value en milieu rural.	Le porteur de projet devra apporter un argumentaire justifiant que le projet localisé sur les communes de plus de 10 000 habitants respecte l'une des conditions suivantes : - le projet est travaillé avec une structure partenaire dont le siège est situé sur une commune de moins de 10 000 habitants. - les statuts du porteur de projet précisent que sa vocation à agir est sur une échelle intercommunale. - le projet visé par la demande de subvention s'adresse aussi à des publics localisés sur une ou des commune(s) de moins de 10 000 habitants. Vérification à la demande d'aide

Sur le volet 1 : Une seule édition d'un évènement culturel, d'un festival, d'un spectacle vivant ou d'une exposition sera financée sur toute la durée du programme LEADER 2023/2027	Le porteur de projet devra fournir une attestation sur l'honneur précisant que le projet présenté n'a pas déjà bénéficié de fonds LEADER
	Vérification à la demande d'aide

Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4 DÉPENSES

4.1. Dépenses éligibles

① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Dépenses au réel

- Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération.

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique,

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

- Pour le volet 1 : Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 20 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

- Pour le volet 2 : Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 5 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

- Dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT.

① Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

❶ **Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ;** c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'État. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

❶ **L'attribution d'une subvention n'est pas automatique.** Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS À RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

❶ **Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.**

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

5.1. **Financeurs possibles**

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (État, Région, Département, EPCI...) et le FEADER. Pour toutes questions concernant les cofinancements, prenez contact avec votre interlocuteur local (page 7)

5.2. **Modalité de calcul de l'aide**

Le taux d'aide publique appliqué aux projets sélectionnés est de 100 % de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

Le taux d'intervention FEADER défini dans cet appel à projets est de 50% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'État, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'État en vigueur, mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

6 BASE RÉGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;

- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Rhône » du 18/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'État le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 02/06/2025, validant l'AAP

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

Secteur	Référents	Téléphone	Mail
CC Monts du Lyonnais	Yacine MABAOUJ	06.30.49.69.22	yacine.mabaouj@cc-mdl.fr
CC Saône Beaujolais	Anne Sophie WERT	06 87 94 59 19	as.wert@ccsb-saonebeaujolais.fr
CA Ouest Rhodanien	Véronique COUZON	06.87.25.25.14	veronique.couzon@c-or.fr
Syndicat Ouest lyonnais	Gaëlle CHARME	06.10.51.39.82	g.charme@ouestlyonnais.fr



GAL Auvergne Rhone-Alpes Rhône

Validée par le comité de programmation du GAL le 02/06/2025



Intitulé du dispositif :

501 - Porter un programme LEADER

Critère de sélection	Notation du critère*	Pondération	Note maxi
Critère 1 : INNOVATION	Constitue un projet innovant en terme de service ou de produit (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Constitue un projet innovant au regard du procédé ou de la gouvernance (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Constitue un projet pilote et/ou expérimental réalisé pour tester la faisabilité technique/économique ou s'inscrit dans une démarche de partage d'expérience/transfert de connaissances. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Construit en concertation avec les partenaires concernés. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
Critère 2 : MISE EN RESEAU	Permet de fédérer une diversité d'acteurs autour d'un objectif commun. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Permet la mise en place d'un partenariat public/privé. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Rayonne sur au moins 5 communes. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
Critère 3 : IMPACT TERRITORIAL	Rayonne à l'échelle d'au moins une intercommunalité. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Permet la mise en place d'un partenariat public/privé. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Contribue à la revitalisation des centres bourgs. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
Critère 4 : STRATEGIE DE TERRITOIRE	Contribue au développement économique en milieu rural. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Contribue au développement de l'offre touristique. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Propose un service ou un événement nouveau, structurant et répondant à un besoin identifié à l'échelle intercommunale (Oui = 4 pts - Non = 0 pt)	0 4	2 8
Critère 5 : DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE PROXIMITE	Déploie une offre culturelle ou de service sur plusieurs lieux ou communes (itinérance, décentralisation...) (Oui = 4 pts - Non = 0 pt)	0 4	2 8
	Valorise les ressources, les acteurs ou les compétences artistiques, culturelles ou artisanales du territoire. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	2 6
	Intègre plusieurs dimensions de l'intérêt général (éducation, inclusion, culture, lien social, transition...) (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	2 6
	Favorise l'accès à la culture et aux services pour des publics qui en sont éloignés (jeunes, personnes âgées, personnes pas ou peu mobiles, personnes en situation de précarité...) (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	2 6
Critère 6 : LIEN SOCIAL	Implique les habitants ou acteurs locaux dans la conception ou l'animation du projet. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	2 6
	Propose des actions de médiation et de diffusion culturelle nouvelles et innovantes sur le territoire (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	2 6
	Préserve la ressource en eau en qualité ou quantité (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
Critère 7 : TRANSITION ECOLOGIQUE	Préserve ou valorise la nature et la biodiversité (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Prend en considération des alternatives à l'autosolisme (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Permet de réduire la consommation du foncier. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Permet un gain énergétique global. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
Critère 8 : TRANSITION ENERGETIQUE	Réduit l'empreinte carbone ou favorise la séquestration du carbone (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3

Note minimale possible :

Note maximale possible :

NOTE ELIMINATOIRE** :

0

100

50

* Les informations relatives à la notation du critère sont susceptibles d'ajustements sans soumission au Comité. A l'inverse la fourchette de notation ne fera pas l'objet de modifications.

** Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire ne sont pas sélectionnés

GAL Auvergne Rhone-Alpes Rhône

Intitulé du dispositif :

501 - Porter un programme LEADER - FA 1

COMMUNES COMPRISES ENTRE 500 ET 5 000 HABITANTS ET DISPOSANT D'UN SERVICE QUI FONT D'ELLES UNE COMMUNE BOURG CENTRE

			ÉQUIPEMENTS ET SERVICES						ÉQUIPEMENTS ET SERVICES		
Communes	EPCI	Population municipale 2020	Point de contact postal 2021	Supérette Épicerie 2021	Médecin généraliste 2021	Communes	EPCI	Population municipale 2020	Point de contact postal 2021	Supérette Épicerie 2021	Médecin généraliste 2021
Sainte-Catherine	CC MDL	997	1	2	1	Saint-Just-d'Avray	COR	748	1	0	0
Chambost-Longessaigne	CC MDL	924	1	0	0	Les Sauvages	COR	612	1	1	0
Grammond	CC MDL	882	1	0	0	Saint-Vincent-de-Reins	COR	612	1	1	2
Villechenève	CC MDL	880	1	1	0	Claveissoles	COR	570	1	0	0
Duerne	CC MDL	839	1	0	0	Amplepuis	COR	4906	1	2	2
Grézieu-le-Marché	CC MDL	824	0	1	0	Cours	COR	4366	3	0	2
Brulioles	CC MDL	819	1	1	0	Saint-Romain-de-Popey	COR	1619	1	0	2
Saint-Clément-les-Places	CC MDL	653	1	0	0	Saint-Forgeux	COR	1494	1	0	0
Longessaigne	CC MDL	596	1	0	0	Cubize	COR	1296	1	1	0
Saint-Martin-en-Haut	CC MDL	3860	1	5	8	Saint-Jean-la-Bussière	COR	1196	1	0	1
Saint-Symphorien-sur-Coise	CC MDL	3704	1	2	5	Grandris	COR	1185	1	1	0
Larajasse	CC MDL	1848	1	1	0	Lamure-sur-Azergues	COR	1049	1	1	1
Saint-Laurent-de-Chamousset	CC MDL	1798	1	4	1	Poule-les-Écharmeaux	COR	1047	1	0	2
Haute-Rivoire	CC MDL	1436	1	1	1	Cheviny	SOL CCPA	583	0	1	0
Montrottier	CC MDL	1379	1	1	2	Saint-Julien-sur-Bibost	SOL CCPA	570	1	0	0
Brussieu	CC MDL	1374	1	3	0	Saint-Pierre-la-Palud	SOL CCPA	2576	1	0	4
Sainte-Foy-l'Argentière	CC MDL	1287	1	0	4	Domnartin	SOL CCPA	2551	0	1	1
Chevrières	CC MDL	1158	1	1	0	Sain-Bel	SOL CCPA	2434	1	2	2
Pomeys	CC MDL	1131	0	1	0	Bessenay	SOL CCPA	2346	1	2	1
Aveize	CC MDL	1122	1	1	0	Fleurieux-sur-l'Arbresle	SOL CCPA	2272	1	1	2
Saint-Genis-l'Argentière	CC MDL	1000	1	0	0	Saint-Germain-Nuelles	SOL CCPA	2247	1	0	0
Corcelles-en-Beaujolais	CCSB	977	1	0	0	Sourcieux-les-Mines	SOL CCPA	2083	0	0	1
Odenas	CCSB	932	1	0	0	Bully	SOL CCPA	2005	1	2	1
Juliéas	CCSB	886	1	0	1	Savigny	SOL CCPA	1988	1	0	2
Saint-Igny-de-Vers	CCSB	556	1	2	1	Courzieu	SOL CCPA	1169	1	0	1
Chénas	CCSB	542	1	0	0	Éveux	SOL CCPA	1159	1	0	0
Saint-Georges-de-Reneins	CCSB	4403	1	2	5	Sarcey	SOL CCPA	1002	0	2	0
Beaujeu	CCSB	2144	1	1	3	Millery	SOL CCVG	4313	1	1	5
Villié-Morgon	CCSB	2129	1	0	3	Vourles	SOL CCVG	3402	1	2	4
Deux-Grosnes	CCSB	1914	2	1	2	Montagny	SOL CCVG	3180	1	1	3
Quincié-en-Beaujolais	CCSB	1354	1	1	0	Yzeron	SOL CCVL	980	1	1	0
Fleurie	CCSB	1300	1	0	2	Messimy	SOL CCVL	3523	1	0	2
Charentay	CCSB	1253	1	0	0	Thurins	SOL CCVL	3111	1	1	4
Régnié-Durette	CCSB	1137	1	0	0	Pollionnay	SOL CCVL	2868	1	0	0
Cercié	CCSB	1135	1	1	3	Sainte-Consoce	SOL CCVL	2065	0	2	1
Lancié	CCSB	1043	1	1	0	Soucieu-en-Jarrest	SOL COPAMO	4613	1	1	6
Saint-Lager	CCSB	1042	1	0	0	Chabanière	SOL COPAMO	4223	2	3	3
Dracé	CCSB	1035	1	0	0	Beauvallon	SOL COPAMO	4074	3	1	2
Valsonne	COR	973	1	0	0	Taluyers	SOL COPAMO	2637	1	1	4
Saint-Clément-sur-Valsonne	COR	907	1	0	0	Orliénas	SOL COPAMO	2549	1	0	2
Chambost-Allières	COR	830	1	0	1	Saint-Laurent-d'Agnay	SOL COPAMO	2129	1	1	1
Saint-Nizier-d'Azergues	COR	792	1	2	0	Chaussan	SOL COPAMO	1200	0	1	0
Joux	COR	756	1	0	0	Rontalon	SOL COPAMO	1160	1	1	0